



MINISTÈRE DU BUDGET  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

00.01.07 MB/DGD/SC



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
Travail-Justice-Solidarité

Conakry, le 21 NOV. 2017

### LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

A MESSIEURS :

- Le Directeur Régional de Conakry Port ;
- Le Directeur Général de Conakry Terminal ;
- les Directeurs des sociétés de consignation maritime ;
- les Présidents des fédérations patronales FEPCODAT, UPACAT et UTG.

Messieurs,

Compte tenu du fait que le Gouvernement Guinéen a accepté de faire dédouaner le riz de 25 % de brisure à une valeur mercuriale ou admise pour soulager la population et en vue d'éviter d'éventuels glissements tarifaires dans les déclarations de riz de 5% en riz de 25% ;

Je vous informe qu'à compter de la date de signature de la présente instruction tous les conteneurs de riz de 25% de brisure feront l'objet d'un dépotage intégral au Port de Conakry.

J'attache du prix à l'exécution rigoureuse de la présente instruction et vous invite à me remonter les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

#### Ampliations :

MB	.....	1
DRCP	.....	1
DGCT	.....	1
DSCM	.....	10
PFP	.....	3/16



General de Brigade Toumany SANGARE  
Inspecteur des Douanes